

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 26 février 2021

Nombre de conseillers

en exercice 11
de présents 07
de votants 08

L'an deux mille vingt et un et le vingt-six février à 18 heures ;
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Mr Serge CONSTANS, Maire

Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Maria-Térésa LIOTARDO, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

MM. Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;

Absents représentés : M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Mme Pascale SOLE ;

Etaient absents : Mme Céline BARRE, MM. Joaquim DA CUNHA et Patrick FALCHI ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2021-02-002

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

BUDGET COMMUNE : APPROBATION DES RESTES A REALISER 2020

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le montant des restes à réaliser est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Il présente les états des restes à réaliser sur les investissements programmés en 2020.

Etat des restes à réaliser par chapitre en dépenses :

- Chapitre 20 : Frais d'étude	8 000 €
- Chapitre 21 : Immob. Corporelles	77 395 €
- Chapitre 23 : Immob. en cours	80 000 €

TOTAL : 165 395 €

Etat des restes à réaliser par chapitre en recettes :

- Chapitre 10 : Fds de concours CCLGV	13 000 €
- Chapitre 13 : Subv. toiture château	65 000 €

TOTAL : 78 000 €

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'approuver ces états afin que ces montants soient intégrés dans le budget 2021 en restes à réaliser.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le budget de la commune au titre de l'année 2020 ;

- ❖ **ADOpte** les états des restes à réaliser 2020 à intégrer dans le budget de la commune au titre de l'année 2021, suivants :

Etat des restes à réaliser par chapitre en dépenses :

- Chapitre 20 : Frais d'étude	8 000 €
- Chapitre 21 : Immob. Corporelles	77 395 €
- Chapitre 23 : Immob. en cours	80 000 €
TOTAL :	165 395 €

Etat des restes à réaliser par chapitre en recettes :

- Chapitre 10 : Fds de concours CCLGV	13 000 €
- Chapitre 13 : Subv. toiture château	65 000 €
TOTAL :	78 000 €

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états ;
- ❖ **DIT** que ces écritures seront reprises dans le budget de la commune au titre de l'année 2021 ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours , mois et an que dessus

Le Maire, Serge CONSTANS

